

Janvier 2024

Justificatif de la maîtrise foncière du projet de parc éolien des Landes de Bréhinier (PJ N°3)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Côtes d'Armor (22)

Commune : Plénée-Jugon



**Tome 3 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

Maître d'ouvrage

Étude réalisée par

ENCIS Environnement
Parc Ester Technopole
21, rue Columbia
87068 Limoges

1.1 Localisation du projet

Le tableau ci-après présente les parcelles concernées par les ouvrages du projet, ainsi que les emprises surfaciques et linéaires estimatives du projet sur ces parcelles :

Équipement de l'installation		Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale	Emprise surfacique estimative maximale [m²]	Emprise linéaire maximale du câble [m]
E1	Fondation	Plénée-Jugon	Les Clos Boulet	ZK	55	5 ha 97 a 80 ca	973	-
	Plateforme						667	-
	Accès						325	-
	Câble						-	292
	Survol						12371	-
					54	70 a 00 ca	2 063	-
		53	2 ha 39 a 80 ca	1 487	-			
	Plestan	Les Landes Bréhinier	ZN	31	1 ha 92 a 10 ca	4 939	-	
32				1 ha 36 a 40 ca	1 117	-		
E2	Fondation	Plénée-Jugon	Les Boulets	ZK	38	1 ha 70 a 70 ca	973	-
	Plateforme						667	-
	Accès						426	-
	Câble						-	32
	Survol						13 280	-
					37	51 a 40 ca	3 377	-
	La Mare Noire	21	19 ha 85 a 40 ca	5 354	-			
PDL	Fondation	Les Rochettes		35	72 a 10 ca	151	-	
	Accès					43	-	
	Câble					-	5	

Tableau récapitulatif de propriétés

1.2 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

La CPENR des Landes de Bréhinier atteste sur l'honneur détenir tous les droits et autorisations foncières nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet. En effet, les propriétaires et les éventuels exploitants agricoles concernés ont signé une promesse de bail et de servitude(s) s'accordant sur les clauses d'un futur bail emphytéotique et/ou d'une future convention de servitude(s).

1.3 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain par la CPENR

La CPENR atteste sur l'honneur s'être substitué à ABO Wind en détention des accords de maîtrise foncière.

Du fait du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les preuves de cette maîtrise foncière (attestations d'autorisation) et de leur substitution vers la CPENR ne sont pas téléversées mais adressées directement en Préfecture sous pli confidentiel. Ces pièces ne figurent donc pas dans le présent document.

1.4 Avis sur les modalités de démantèlement

Les propriétaires ont été informés et ont validé les modalités de démantèlement.

La CPENR des Landes de Bréhinier atteste sur l'honneur détenir l'intégralité des avis des propriétaires des terrains concernés par l'installation l'autorisant à procéder au démantèlement du parc éolien et à la remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

Du fait du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les preuves de ces accords (avis des propriétaires) ne sont pas téléversées mais adressées directement en Préfecture sous pli confidentiel. Ces pièces ne figurent donc pas dans le présent document.